

Lettres Patentes

Qui ordonnent de faire donner
à tous changeurs et marchans
frequentans les monnoyes
exceptés celles de Languedoc,
Paris Rouen et Bourges
de chacun marc d'argent blanc
et noir 6 Escus et 3 quartz.

Du 11 Janvier 1369.

Charles aîné filz du Roy
de France regent le Royaume
duc de normandie et dauphin de
Viennois, a nos amez et feaux
paroeneaux maîtres de la Monnoye

monnoyer de Monsieur, et
notre ou esté et son demeurés
en esbournage pour cause de
ce que les changeurs et march.
frequenter icelles ou entendre
que nous et chacun de nostre
conseil oues et autres fois et
donnée fait donner si comme il
diem plus grand pain en chacun
mare d'argent apert en l'amoie
de Paris que en icelles norau. d.
monnoyer en laquelle pour les
chemins qui sont moult peilleux
pour l'adoute des ennemis,
ils n'ont pue ne peument
venir apporter leur
matiere de billon, laquelle
chose est un tres grand
dommage de mondii seigneur
et de nous et d'iceux changeurs,
donc il nous deplait, pour ce
il que nous vous mandons

et a chacun de Vous enjoignons
 estreittement que tantost et sans
 delay ces lettres vües toutes et
 excusations cessantes en toutes
 et chacune les monnoyes de
 de mond. Signeurs et nostre
 excepte' en celle de la Langue de
 Paris. Rouen et Bourges vous
 donneriez ou fassiez donner a tous
 changeurs et marchands frequentans
 icelles de chacun marc d'argent
 tant blanc comme noir fin
 ecur et quart en comptant et
 payant quatre Royaux pour
 cinq Escus, ou ce qu'ils pourront
 valloir et couster par chacun
 jour qu'ils receuroient leur
 comptant en que'ils le pour-
 employes, de laquelle valeur
 ou de ce qu'ils cousteroient, nous
 voulons qu'ils gardent de
 chacune d'icelles monnoyes

soient creus et que de ce bout
s'adent certification sur leurs
seaux, par lesquelles rapportant
et selon ce qu'il vous opera
particeller vous voulons
et vous mandons que vous
faires a chacun int. par le
compte de la boite d'ou nous
en mandement a nos amez
et feaux les gens de compte
de nous et signez et de nous
que sans aucun contredit ou
difficulte tout ce qui par vous ou
aucun de vous sera mis et comptes
d'iceux maîtres part. ils alloient
et comptes de celui a qui il appartient
non contrest. quelcon. ord. de lettre mand.
N. de ... Contraindre et de toutes

Special pavlateneur de ce present
Donne 'a Paris le 11^e Janvier 1359.
par Monseigneur le Regent present
M^{rs} N. Braequer et B. Bernier
G. Franc.